



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

### Délibération n° 2023 - 09

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
<b>Votes : Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0</b>			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE  
M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

### **OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE SUR LES SÉJOURS**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune organise des séjours enfants durant les vacances scolaires.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite permettre l'application des quotients familiaux (QF) pour tous les séjours, modulés en fonction des ressources des familles,

**CONSIDÉRANT** la présentation des séjours pour l'été 2023 qui illustre les modalités de prise en charge par la Commune en annexe 1 «DESCRIPTION DES SÉJOURS ÉTÉ 2023 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ARTICLE 1** : **ADOPTÉ** la mise en place du quotient familial pour les séjours organisés par la Ville.

**ARTICLE 2** : **FIXE** les taux de prise en charge par la Commune selon le tableau ci-dessous pour 2023 et les années suivantes :

Tranche Quotient		% pris en charge par la Ville	Participation des familles
Q1 à Q4	[0 ; 890]	20 %	80 %
Q5 à Q8	[891 ; 1 410]	15 %	85 %
Q9 à Q12	[1 411 ; 1 930]	10 %	90 %
Q13 à Q15	[1 931 ; > 2 191]	5 %	95 %

**ARTICLE 3** : **APPROUVE** la participation des familles selon le tableau ci-dessus pour 2023 et les années suivantes.

**ARTICLE 4** : **DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une ou trois fois. Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

**ARTICLE 5** : **DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 6** : **DIT** que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 7** : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces séjours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.